

RÈGLEMENT

Textes connexes : ABC, ABC-RA, BMA, IFA, IFA-RA, IIB, IIB -RA

Bureau responsable : Chief of Teaching, Learning, and Schools

Programme exhaustif d'éducation sur la santé

I. OBJECTIF

Décrire les procédures de mise en œuvre du Programme exhaustif d'éducation sur la santé pour tous les élèves, conformément à la loi du Maryland et à l'approbation du Conseil Scolaire de Montgomery County

II. CONTEXTE

Le programme d'éducation sur la santé de l'état du Maryland se compose de sept différents contenus normalisés conçus pour aider les élèves à adopter et à maintenir des comportements sains favorisant la santé et évitant ou réduisant les risques pour celle-ci. Les unités d'étude comprennent : Santé mentale et émotionnelle ; Prévention de l'abus de substances ; Vie de famille et sexualité humaine (FLHS) ; Sécurité et prévention de la violence ; Alimentation équilibrée ; et Prévention et contrôle des maladies.

Montgomery County Public Schools (MCPS) propose un programme complet d'éducation sur la santé, conforme à la législation du Maryland et au programme élaboré par le Département de l'éducation du Maryland (MSDE).

III. PROCÉDURES

A. Comité consultatif sur le programme d'études

Conformément aux procédures décrites dans la Réglementation IFA-RA de MCPS, *Programme d'études*, des comités consultatifs sur le programme d'études (Curriculum Advisory Committees, CAC) sont créés pour chaque discipline afin d'examiner, débattre et formuler des conseils sur le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'examen.

Le CAC pour le programme exhaustif d'éducation sur la santé est composé de

représentants des groupes de parties prenantes et représente la diversité socio-économique, linguistique et culturelle de MCPS. Le CAC pour une éducation à la santé globale examine, discute et fournit des informations en retour sur l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'examen du programme d'enseignement, du programme pédagogique d'éducation à la santé complète de MCPS.

B. Supports pédagogiques

Les livres, vidéos et autres supports utilisés dans le programme éducatif sont approuvés conformément aux procédures décrites dans les règles du conseil IIB, *Évaluation et sélection*, et le règlement IIB-RA de MCPS, *Évaluation et sélection des supports pédagogiques et livres de bibliothèque*.

C. Formation professionnelle

Le Surintendant des écoles a la charge de :

1. élaborer des lignes directrices et des procédures pour le soutien des enseignants qualifiés ; et
2. établir des programmes planifiés et continus conformément à la loi du Maryland pour former les enseignants, administrateurs et superviseurs de MCPS responsables de l'éducation sur la santé, et mettre à jour chaque année les connaissances, le matériel pédagogique et la méthodologie en éducation sur la santé.

D. Protection de la vie privée

Le Programme exhaustif d'éducation sur la santé de MCPS est scrupuleusement examiné afin de s'assurer qu'aucune des activités suggérées n'empiète sur la vie privée de l'élève ou de sa famille. Les échanges ont pour but d'encourager le respect des relations avec l'autre au sein de la famille de l'élève et ne doivent pas empiéter sur la vie privée de la famille.

E. Unité d'étude FLHS (Vie de famille et sexualité humaine)

1. Chaque élève aura la possibilité de participer au programme complet d'éducation sur la santé requis exigé en vertu de ce chapitre.
2. L'enseignement FLHS du Maryland doit représenter tous les élèves indépendamment de leurs capacités, orientation sexuelle, identité de genre et expression de genre.

3. La loi du Maryland exige que le programme FLHS comporte un enseignement adapté à l'âge sur la signification de la notion de « consentement » et le respect des limites personnelles, pour chaque année où le programme est enseigné. Selon les termes de la loi du Maryland, le « consentement » désigne l'accord sans ambiguïté et volontaire entre toutes les personnes prenant part à chaque acte physique d'une relation intime, en tenant compte des limites personnelles de chacun.¹
4. Information du parent/tuteur légal
 - a) Un avis écrit est envoyé aux parents/tuteurs légaux leur annonçant le déroulement des modules d'étude FLHS.
 - b) Chaque école organisera une réunion d'information pour donner aux parents/tuteurs légaux la possibilité de discuter des modules d'étude FLHS avec les enseignants et passer en revue le matériel pédagogique. Pour les parents/tuteurs légaux dans l'impossibilité d'assister à la réunion d'information, l'école doit offrir aux parents/tuteurs légaux la possibilité de consulter tous les supports pédagogiques destinés à être utilisés dans ces modules d'étude, avant le démarrage desdits cours.
 - c) Lorsque le module FLHS est enseigné, les élèves ont la possibilité d'être dispensés de l'unité d'étude sur demande écrite de leur parent/tuteur légal. Pour les élèves disposant d'une absence justifiée, l'école doit proposer des activités d'apprentissage alternatives en matière d'éducation sur la santé.
2. Matériel pédagogique du module FLHS

Les supports pédagogiques FLHS ne doivent être utilisés dans aucun autre programme d'enseignement de l'école.

3. Choix et formation de l'enseignant du module FLHS

Lorsqu'ils enseignent des concepts et des compétences en lien avec le module FLHS, en plus de leur préparation générale, les enseignants doivent avoir une préparation supplémentaire en matière de contenu et de méthodes d'enseignement d'une profondeur et d'une durée suffisantes pour

¹Code annoté du Maryland, Article sur l'éducation, Section 7-105 (Annotated Code of Maryland, Education Article, 7-445)

être adaptées au matériel enseigné. La préparation supplémentaire peut être fournie par des cours universitaires, des programmes locaux en cours d'emploi et/ou des ateliers du Maryland.

E. Mise en œuvre du module d'étude FLHS dans une école

Le directeur s'assurera de :

1. La mise en place d'un groupe de planification scolaire local au sein de chaque école, afin d'organiser la tenue de la réunion d'information des parents/tuteurs légaux au sujet de l'enseignement FLHS.
 - a) La composition du groupe de planification de parents/tuteurs légaux, d'enseignants, de membres de l'administration d'écoles locales et de représentants des élèves, le cas échéant.
 - b) La possibilité pour les élèves de formuler des suggestions et recommandations à propos de la gamme de cours, leur contenu et le matériel pédagogique utilisé, et leur prise en compte active par la faculté et l'administration, le cas échéant.
 - c) Les activités du groupe de planification font l'objet d'un suivi annuel. Les rapports annuels de travail sur le module Vie familiale et sexualité humaine (FLHS), les formulaires MCPS 345-30a (pour les écoles élémentaires), 345-30b (pour les collèges, middle-school) et 345-30c (pour les lycées, high-school), sont remplis par chaque école, selon le cas, et apportent une synthèse de la participation du groupe de planification tout en incluant les activités d'examen et d'évaluation de programme FLHS menées par le groupe de planification.
2. L'enseignement est basé sur le cadre pédagogique approuvé par le Conseil Scolaire comme l'exige la loi du Maryland, pour les élèves avec ou sans diplôme.
3. Les enseignants utilisent uniquement du matériel approuvé par MCPS et des ressources et matériels pédagogiques du comté ou de l'État.

Sources connexes : *Annotated Code of Maryland*, Education Article, §§7-401, 7-410, 7-411, 7-411.1, 7-413, and 7-445 ; *Code of Maryland Regulations* §13A.04.18, Program in Comprehensive Health Education

Historique du règlement : ancien règlement n° 360-1, 24 janvier 1978 (informations de l'annuaire mises à jour), révisé en août 1984, révisé en décembre 1986, révisé le 18 décembre 1992 ; révisé le 14 juin 2004 ; révisé le 20 septembre 2005 ; révisé le 21 mars 2016 ; révisé le 5 juillet 2018 ; révisé le 2 septembre 2020.